



« XXIèmes Rencontres Interrégionales des langues et cultures Régionales et Minoritaires de France »

Mercredi 11 janvier 2012

Hôtel de Région

DISCOURS DU PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Monsieur Le préfet

Madame la présidente du conseil général

Monsieur le Président du CCEE,

Monsieur le Recteur

Mesdames et Messieurs les élus

Mesdames et Messieurs

**Mwen kontan wè zot,
zot isi a la Kay zot.**

Je suis heureux de vous accueillir aujourd'hui en Martinique, au Conseil régional, pour ces Rencontres Interrégionales des Langues et Cultures Régionales.

Nous sommes ici d'abord

- pour célébrer la polyphonie longtemps restée méconnue des langues des territoires de la France ;
- pour affirmer vigoureusement leur éminente valeur humaine
- mais surtout pour discuter ensemble du rôle qui doit être le leur dans nos sociétés, pour traiter de leur développement et de leur avenir, notamment du thème que vous avez choisi : « Média et Langues et Cultures régionales »

Partout dans le monde la diversité des langues est aujourd'hui reconnue comme un ressort essentiel de la création culturelle et du développement global des sociétés.

En quelques années, les dispositions prises en France dans les domaines de la culture, de l'enseignement, des médias ont permis des avancées considérables, en réponse à une exigence de diversité qui gagne toujours en force et en audience.

Il importe aujourd'hui de replacer les langues et cultures régionales au centre de la politique nationale et régionale, dont elles permettent de repenser les équilibres par le dialogue de l'Etat, des collectivités territoriales et de la société civile.

En effet, les pouvoirs publics ont un rôle décisif à jouer dans la préservation et la pratique sociale de ces langues, qui constituent une richesse du patrimoine national en particulier dans nos sociétés post-coloniales où les rapports diglossiques sont encore dominants.

L'enseignement y contribue largement.

Au fil des années, grâce à l'action militante de plusieurs pionniers et associations, cet enseignement a vu ses positions se renforcer au sein de l'Éducation Nationale, pour parvenir au même niveau de dignité et d'exigence que les autres disciplines:

- enseignement de langues et en langues, dans le cadre de filières bilingues, qui connaissent un succès croissant,
- prise en compte au baccalauréat,
- création de concours de recrutements spécifiques, CAPES et examen spécial de professeur des écoles,
- mise en place des Conseils académiques des langues régionales.

L'évolution est manifeste. Cela prouve que les langues sont désormais regardées comme des éléments essentiels de la vie culturelle et sociale ; elles ne relèvent pas d'un secteur particulier de l'expérience humaine, mais de tous à la fois

Il ne saurait y avoir, dans la promotion des autres langues, d'opposition avec le français. La tendance, en Europe et dans le Monde, est un encouragement au plurilinguisme. Le cerveau est conçu pour maîtriser plusieurs langues ; le passage de l'une à l'autre est le lot quotidien de la plus grande partie de l'humanité: les pays francophones, auxquels nous appartenons, nous le rappellent tout particulièrement.

La diversité linguistique est une forme première de la diversité humaine.

Le développement durable de la planète passe par le respect de la diversité des cultures et des langues, tout aussi menacée que la diversité des espèces animales ou végétales.

Il serait absurde et vain de considérer que seule la France échappe au plurilinguisme; il serait bien illusoire de considérer, sous prétexte que la République est légitimement pourvue d'une langue officielle, que la France elle-même est monolingue.

Le monolinguisme de fiction a trop longtemps été sacralisé.

Cependant, la France accuse un retard gigantesque comparé aux autres États de l'Union européenne dans la défense de la diversité linguistique et culturelle. En effet la France n'a pas ratifié la Charte Européenne des langues régionales ou minoritaires, mis en signature le 05 novembre 1992, même si elle en retient le 07 mai 1999 trente neuf engagements.

Depuis plusieurs années, notamment depuis que je suis parlementaire, je me suis totalement impliqué dans une démarche de valorisation et de développement de la pratique et de l'enseignement de la langue créole.

Plusieurs exemples

1) En intervenant le 6 avril 2009 lors du débat sur le développement économique des outre mers j'ai présenté un amendement cosigné par M. Victorin Lurel et Mme Jeanny Marc sous le numéro 416 et qui se présente comme suit :

Article additionnel après l'article 32, insérer l'article suivant :

« Les langues créoles font partie du patrimoine national. »

Les langues créoles ont montré leur vivacité et leur place dans la culture nationale. Elles ont acquis un statut universitaire et font l'objet d'une qualification sanctionnée par le CAPES créole.

La Constitution affirme en son article 75-1 que « les langues régionales appartiennent au patrimoine national ». Il convient de reconnaître que les langues créoles font partie des langues de la République et donc d'en tirer les conséquences sur le plan législatif.

Cet amendement du 22 mai 2008 (date symbolique) semble lever un des obstacles majeurs exposés dans la décision du conseil constitutionnel du 15 juin 1999, à savoir la modification préalable de la constitution.

2) Dans la proposition de loi N° 3008 relative au développement des langues et cultures régionales écrite par Armand Jung que j'ai cosignée, les articles 1er et 2 posent le principe d'une mission des pouvoirs publics en matière de sauvegarde des langues régionales.

Une telle mission résulte de l'article 75-1 de la Constitution qui reconnaît ces langues comme constitutives du patrimoine de la France. Elle incombe dans leurs domaines de compétence respectifs à l'État, aux collectivités territoriales ainsi qu'aux établissements publics qui en relèvent.

Ces dispositions ne procèdent donc à aucune attribution de compétence spécifique concernant les langues régionales.

Leur sauvegarde doit être intégrée dans les actions des collectivités publiques dans les champs de compétences propres à chacune.

L'article 3 offre la faculté aux collectivités territoriales concernées, dans le respect des principes établis par la Constitution, d'attribuer un statut protégé aux langues régionales pratiquées...

3) Une convention consacrée à l'enseignement du créole a été signée ici même et traduite en créole entre l'État, représenté par Monsieur Luc CHATEL, ministre de l'éducation, de la

jeunesse et de la vie associative et la Région Martinique, représentée par moi-même le mardi 22 février 2011.

Cette convention stipule entre autres dans son préambule :

« La langue créole est parlée dans la totalité du territoire de la Martinique, les Martiniquais sont bilingues. La richesse de la culture exprimée par cette langue régionale est mondialement reconnue. »

Il reste l'essentiel, la ratification de la charte qui pourrait permettre de donner une vraie place à la langue créole, et dans cette perspective, favoriser son audience sur les ondes et les fréquences, et mieux l'intégrer dans l'éducation et les programmes scolaires.

Il s'agit d'une exigence pour répondre aux enjeux de la pluralité linguistique et à la diversité culturelle afin que la France accède enfin à la modernité, s'ouvre à la complexité, à la diversité du monde contemporain, et reconnaisse qu'elle est constituée de « pays ».

Les vicissitudes de l'histoire font que notre langue créole soit intégrée à ce qu'il est convenu d'appeler les « langues régionales ». C'est certainement une perception qui relève d'une centralisation poussiéreuse, et qui, surtout, méconnaît l'idée que, dans le monde actuel, une grande nation est composée de « pays », c'est-à-dire d'espaces culturels et linguistiques variés dont la vitalité et la présence positivées dans le concert des cultures et des langues du monde, est ce qui constitue sa vitalité globale la plus essentielle, tant sociale, que culturelle, et finalement économique, les fondements de l'émancipation de l'Homme.

A cette vision conservatrice nous opposons que la France est un pays de diversité historique, culturelle et linguistique, et d'entités singulières qui lui viennent de son histoire, dont la plénitude et la valorisation par toutes les formes possibles, font partie du rayonnement de la France en elle-même, en Europe et dans le monde ».

La Constitution française inscrit désormais les langues régionales au titre du « Patrimoine de la France » tout comme la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO, adoptée à l'unanimité le 20 octobre 2005, entrée en vigueur le 18 mars 2007, stipule que la diversité culturelle doit être considérée comme un « patrimoine commun de l'humanité » et sa « défense comme un impératif éthique, inséparable du respect de la dignité de la personne humaine ».

La transmission de ces langues est prise en compte par l'Education nationale. Au terme de la réglementation en vigueur, le créole est enseigné dans le premier et dans le second degré du service public d'Education nationale.

La Région et le Rectorat affirment leur intention d'établir un partenariat dans le but de développer l'enseignement de et en langue créole, dans le cadre des dispositions de l'article L 312-10 du code de l'éducation qui prévoit qu'un « enseignement de *langues* et de *cultures*

régionales peut être dispensé tout au long de la scolarité selon les modalités définies par voie de convention entre l'Etat et les collectivités territoriales où cette langue est en usage ».

Ils considèrent que l'enseignement des langues régionales a toute sa place dans le cadre de l'école de la République, dans le but de préserver et de transmettre un élément de la richesse du patrimoine national qui participe de l'originalité linguistique et culturelle de notre région ».

Aujourd'hui, il s'agit d'aller plus loin et de repenser la répartition des tâches entre l'Etat et les collectivités. Dans ce vaste mouvement de réorganisation, il importe que les questions culturelles soient au centre du débat, que les citoyens et leurs élus y participent activement.

Dès lors, c'est en quelque sorte par nature que les langues régionales sont présentes dans la réflexion pour mettre en place une véritable politique linguistique concertée en faveur des langues et cultures régionales dans un cadre juridique protecteur.

Tout autant que dans la réflexion sur l'Europe, il y a donc dans le mouvement de décentralisation une occasion de repenser notre rapport à la diversité : les langues dites régionales sont une occasion d'approfondir la pensée décentralisatrice.

En ce domaine, il n'y a pas de « transfert » : les compétences respectives de l'Etat et de ses partenaires sont à construire ; elles doivent faire l'objet d'une réflexion collective et autonome, ouverte à l'expérimentation, à l'imagination, à l'invention.

Des initiatives avaient été prises jadis autour des « Humanités créoles ». Ce programme d'enseignement avait la l'ambition d'inclure la langue dans un univers culturel global pour optimiser un apprentissage ouvert sur les cultures du monde en permettant un ancrage fort à partir de nos fondamentaux.

Il convient d'être force de proposition et d'énoncer des orientations concrètes qui seront relayées auprès des instances. L'immersion dans le bain linguistique passe autant par l'école que par les médias. C'est l'objet de vos travaux futurs. Je sais qu'ils seront fructueux.

Serge Letchimy
Président du Conseil régional